

Bureau du 24 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à neuf heures trente, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Géraldine PFLIEGER, Présidente.

Délégués présents :

PFLIEGER Géraldine, Présidente
THOMAS Gil, 1^{er} Vice-président
MUTILLOD Christophe, 2^{ème} Vice-président
CHESSEL Pascal, 3^{ème} Vice-président
BERTHIER Marie-Pierre, 4^{ème} Vice-présidente
DEAGE Joseph, 5^{ème} Vice-présidente
COLOMER Gérard

Absents/excusés :

ARMINJON Christophe, Président Thonon Agglomération
LEI Josiane, Présidente CCPEVA
DENNE Jean-Claude

Secrétaire de séance : Gil THOMAS

Nombre de délégués membres du Bureau : 11 délégués

Date de convocation : 17 avril 2024

Délibération affichée le :

Point n°1 – Fonds de soutien pour le point accueil des saisonniers – année 2024

Madame Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, rapporteur, expose au Bureau Syndical que le SIAC est compétent pour apporter son soutien au point d'accueil des saisonniers.

Par courrier reçu le 5 avril 2024, la Communauté de Communes du Haut Chablais demande le renouvellement de l'aide pour l'année 2024. Elle précise que ce dispositif a un rayonnement à une échelle plus large que le territoire de l'EPCI et s'intègre maintenant à la Maison des Services au Public de Montriond (France Services) avec une synergie développée en partenariat avec Pôle Emploi.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 72 300 € pour l'année 2024. Les dépenses consistent principalement en des frais de personnel, de gestion et entretien de Camping, de frais de communication, déplacement et promotion du dispositif. Les recettes attendues ont pour origine la location à hauteur de 10 000 €, le fonds de soutien mis en œuvre par le SIAC à hauteur de 25 000 €, le financement par la CCHC pour le solde soit 37 300 €.

Après en avoir débattu, le Bureau à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une aide de 25 000 € à la Communauté de Communes du Haut Chablais pour son action de mise en œuvre d'un point d'accueil des saisonniers pour l'année 2024,
- **PRECISE** que cette somme sera versée, sans qu'il soit besoin de l'acter par une convention spécifique, selon les modalités suivantes :
 - * acompte de 50 % courant 2024, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
 - * solde versé sur présentation des justificatifs de dépenses sachant que le taux d'aide du SIAC ne pourra pas dépasser 80 % du coût net restant à charge de la Communauté de Communes du Haut Chablais, recettes de location ou toutes autres recettes et subventions déduites.

Le secrétaire de séance,

Gil THOMAS



La Présidente,

Géraldine PFLIEGER



Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2024 et affichage le / /2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.